

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-11553/22/BM

■ **Approbation d'une convention d'exploitation des voiries métropolitaines situées en interface directe avec les réseaux autoroutiers A50, A7 et A55 en entrée et sortie d'agglomération sur le territoire de la Ville de Marseille**
16255

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de réseaux viaires en interface directe avec le réseau autoroutier de l'État géré par la DIRMED. Il s'agit des tronçons de voirie ci-après délimités :

- la voirie métropolitaine entre l'autoroute A50 PR0+557 et la concession du Tunnel Prado-Carénage, dite S10 ;
- la voirie métropolitaine entre l'autoroute A7 PR282+100 et l'avenue du Général Leclerc suite au déclassement autoroutier pour la réalisation de l'aménagement urbain d'entrée de ville d'Euroméditerranée ;
- la voirie métropolitaine entre l'autoroute A55 PR1+000 sens sortant de Marseille / PR1+349 sens entrant à Marseille et la sortie n°1-Joliette suite au déclassement autoroutier pour la réalisation du tunnel Joliette.

La gestion de ces réseaux est étroitement liée à celle du réseau autoroutier et nécessite des interventions de la DIRMED avec un niveau de service comparable.

La Métropole ne disposant pas des moyens nécessaires à une gestion équivalente à celui d'un réseau autoroutier, il est envisagé par la présente convention de confier à la DIRMED l'exploitation de ces réseaux appartenant à la Métropole.

Le coût global du fonctionnement annuel et du prévisionnel d'interventions sur incidents est estimé à 13 000 € HT par an.

Pour les prestations liées à de gros travaux de rénovation ou de maintenance, la DIRMED et la Métropole établiront des conventions financières spécifiques.

La convention prendra effet à la date de notification pour une durée de 6 ans. La dénonciation de la présente convention est possible par l'une des deux parties en notifiant la demande de résiliation six mois au moins avant le terme souhaité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de confier à la DIRMED l'exploitation des réseaux viaires ci-dessus référencés, qui sont en interface directe avec le réseau autoroutier de l'État

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'exploitation des voiries métropolitaines situées en interface directe avec les réseaux autoroutiers A50, A7 et A55 en entrée et sortie d'agglomération sur le territoire de la Ville de Marseille, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2022101700 Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310 pour les dépenses d'investissement et les natures 615231 fonction 844 – C310/ 615231 fonction 844 - C340/ 615231 fonction 847 – C310 pour les dépenses en fonctionnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS